AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE
Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

	Att	inf
n°		
réponse		
TM		
DTM Adj		
SG		
MIDDEG		
SATU		
HC		
ESR		
EML		
A		
T		

Monsieur le Préfet
Direction départementale des territoires et de la Mer
Service aménagement des territoires et urbanisme
Bureau de la planification des territoires
1 Boulevard du port
80026 Amiens cedex 1

ARRIVEE
27 JAN. 2017
SATU

N/Réf : DCRID/SVD/MR116702
Affaire suivie par Martine Rymek

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Le Crotoy
V/Réf : Francis Varé

Douai, le 24 JAN. 2017

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 23 décembre 2016 concernant l'élaboration du PLU de la commune de Le Crotoy, les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaitent attirer votre attention sur les problématiques de gestion des eaux dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme instaure une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le SAGE. En effet, les PLU en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec *« les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux »* et *« les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux »*. Le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 23 novembre 2015, est disponible sur notre site internet : www.eau-artois-picardie.fr/sdage.

Dans le cadre de son élaboration, le PLU de la commune de Le Crotoy devra tenir compte en particulier :

- des eaux pluviales qui devront faire l'objet d'une gestion au travers de techniques alternatives au ruissellement (disposition A-2.1) ;
- de la limitation du retournement des prairies et du maintien des éléments fixes du paysage (disposition A-4.3) ;
- d'adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel (disposition A-11.1)
- de mesures à mettre en place pour éviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau (disposition A-9.1) ;
- des zones à dominantes humides du SDAGE (disposition A-9.2) dont l'échelle d'utilisation est le 1/50000ème et dont l'inventaire est consultable sur le site internet de l'agence de l'eau : www.eau-artois-picardie.fr/cartotheque-dynamique ainsi que les inventaires des SAGE et faire en sorte que leur maintien et restauration soient assurés (disposition A-9.4 et A-9.5) ;

- de maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autre vers les ouvrages d'épuration des agglomérations (disposition A-11.2) ;
- d'éviter d'utiliser des produits toxiques (disposition A-11.3) ;
- de réduire à la source les rejets de substances dangereuses (disposition A-11.4) ;
- de mettre en regard les projets d'urbanisation avec la ressource en eau et les équipements à mettre en place (disposition B-2.2) ;
- de la préservation du caractère inondable de zones prédéfinies (disposition C-1.1) ;
- de préserver et restaurer des zones naturelles d'expansion de crues (disposition C-1.2) ;
- d'éviter d'aggraver les risques d'inondations (disposition C-2.1) ;
- de privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant (disposition C-3.1) ;
- de préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme (disposition C-4.1).
- de prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement (disposition D-3.1)

Nous vous invitons également à vous rapprocher de l'animatrice du SAGE Somme Aval (Caroline ROHART, Tel : 03.22.33.09.97 - E-mail : c.rohart@ameva.org) sur lequel le secteur d'étude se situe. Des données complémentaires peuvent être disponibles et valorisées pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

D'autre part, nous souhaiterions recevoir l'arrêt de projet de ce PLU. Merci de l'adresser à l'attention de Géraldine Aubert, experte planification et urbanisme (g.aubert@eau-artois-picardie.fr).

Enfin, sachez que l'Agence de l'eau Artois Picardie est en mesure d'accompagner financièrement les collectivités qui engagent des études, des travaux ou des actions de communication pour les thématiques telles que le traitement des eaux pluviales, la préservation des zones humides ou la maîtrise des pollutions. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au site internet de l'agence de l'eau à la rubrique suivante : www.eau-artois-picardie.fr/modalix-0/.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général, Olivier THIBAULT
Par délégation, la chef de service

Mélina SEYMAN